

Compte rendu du conseil municipal du 10 septembre 2020 à 20 h 30

-Présents : Mrs et Mmes MARCHINI Frédéric, BARELLA David, CARNEIRO Stéphane, RINALDO Céline, SUAREZ Patrice, SUPPLIS Jean-Noël, MARGOËT Laurent, SAINT MARTIN Frédéric, BORI Sandra, BAX Céline, TRUILHE Michel, MANOER Laurence, SZCZEPANIAK Monique

Absents/excusés : Mrs et Mmes BERDIÉ Cécile, POUDES Alain

MARGOËT Laurent a été nommé secrétaire

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal d'installation du 07 juillet 2020
- Instauration du droit de préemption sur la commune
- Désignation des délégués au Syndicat d'Eau de la Région de Fleurance
- Désignation des membres des commissions de contrôle de la liste électorale
- Délibération pour les travaux d'éclairage d'installation sportive au stade de football
- Délibération pour les travaux d'éclairage du terrain de pétanque
- Attribution d'une prime exceptionnelle covid 19 aux agents communaux
- Renouvellement de la délégation des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Energie du Gers
- Désignation des représentants au collège fourrière animal
- Désignation du délégué à la commission transfert de charges de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise
- Autorisation de poursuites et conditions de recouvrement des produits locaux
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 07 juillet 2020
Compte rendu approuvé à l'unanimité.

-Instauration du droit de préemption sur la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L211-1 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal approuve le plan local d'urbanisme (PLU) de Pauilhac ;

Considérant que l'adoption du PLU nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Pauilhac ;

Considérant l'article L211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent par délibération de leur conseil Municipal, instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

Considérant l'article L211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel le droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différencié (ZAD) ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement sur ces territoires ;

Considérant que le code des collectivités territoriales confère la possibilité au conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain ;

Considérant qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre au Maire d'exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités par le Conseil Municipal
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE

D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme de Pauilhac telles qu'énumérées ci-dessous :

Zones U, AU 1 et AU 2

Le champ d'application du droit de préemption urbain de la commune de Pauilhac est identifié à l'aide d'un plan annexé à la présente délibération ;

DE DONNER délégation, à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

DE PRECISER que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

-Désignation des délégués au Syndicat d'Eau de la Région de Fleurance

Monsieur le Maire relate à l'assemblée que la délibération du 24 mai dernier n'était pas complète quant à la désignation des délégués au SERF. Il convient donc de procéder à l'élection des délégués en fonction de la répartition des sièges prévue dans les statuts du Syndicat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote, ont été élus :

Déléguée titulaire 1 : SZCZEPANIAK Monique

Délégué titulaire 2 : SAINT MARTIN Frédéric

Délégué Suppléant 1 : Patrice SUAREZ

Délégué Suppléant 2 : POUDES Alain

-Désignation des membres des commissions de contrôle de la liste électorale

-Les titulaires sont :

Représentant de la commune : David BARRELA

Représentant de l'administration : Christian DELMAS

-Les suppléants sont :

Représentant de la commune : Sandra BORI

Représentant de l'administration : Raymond FOURCADE

-Délibération pour les travaux d'éclairage d'un aménagement sportive au stade de football

Monsieur le Maire relate le dossier présenté en date du 20 juillet 2020 par les Services du Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG),
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

-Approuve le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant TTC de 9 404.00 €.

-Sollicite de Monsieur le Président du SDEG une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération prise par le Comité du Syndicat Départemental lors de la réunion du 29 mars 1994.

-Confie la réalisation de cette étude au SDEG dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

-Délibération pour les travaux d'éclairage du terrain de pétanque

Monsieur le Maire expose le dossier présenté en date du 21 juillet 2020 par les Services du Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG),

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

-Approuve le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant TTC de 8 855.89€.

-Sollicite de Monsieur le Président du SDEG une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération prise par le Comité du Syndicat Départemental lors de la réunion du 29 mars 1994.

-Confie la réalisation de cette étude au SDEG dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

-Attribution d'une prime exceptionnelle covid 19 aux agents communaux

Le Conseil,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

CONSIDERANT que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

-Décide à l'unanimité :

-D'instaurer selon les modalités ci-après la prime exceptionnelle attribuables à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire dans les conditions suivantes :

Pour les Services Techniques du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;

Pour les services administratifs du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en présentiel en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;

-D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle.

-De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

Cette prime sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales et proportionnelle à la quotité d'emploi de chaque agent.

-Renouvellement de la délégation des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Energie du Gers

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du renouvellement de la délégation des compétences optionnelles du Syndicat Départemental d'Energie du Gers, il convient au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Energie du Gers.

Ces transferts n'ont aucun caractère définitif et s'exercent pour une durée de 8 ans, conformément à l'article 4 des statuts. La municipalité peut à tout moment décider de reprendre ses compétences suivant les conditions déterminées dans l'article 4.

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie du Gers précise que ce transfert permettra d'effectuer l'avance de TVA aux communes dans le cadre des travaux exercés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE des transférer les compétences prévues aux articles 2.3, 2.4 et 2.5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Gers

-Désignation des représentants au collège fourrière animal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune a adhéré au Syndicat Mixte des 3 Vallées, afin de lui confier sa compétence en matière de création d'un service public de fourrière-refuge destiné à gérer la problématique d'errance des chiens et chats.

Il indique que la représentation des Communes membres de la carte fourrière au Syndicat est fixée tel qu'il suit par les statuts actuels du Syndicat :

Article 7.1.2 : représentation à la carte de compétence fourrière refuge pour chiens et chats.

La carte de compétence fourrière refuge pour chiens et chats comprend des délégués d'EPCI et des délégués de communes. Les délégués des communes sont élus par collèges.

Communes - élection par collège :

Les Collèges sont constitués des représentants des Communes adhérentes situées dans le périmètre d'une même Communauté de Communes n'ayant pas pris la compétence fourrière refuge.

Chaque Commune adhérente à la carte de compétence fourrière animale élit un délégué. Ces délégués ainsi élus sont réunis par collège, afin de procéder à l'élection de leurs représentants au Syndicat.

La représentation des Collèges au sein du Syndicat est la suivante :

- Population de l'E.P.C.I inférieure à 10 000 habitants : Un délégué titulaire et un délégué suppléant,

- Population de l'E.P.C.I comprise entre 10 001 et 20 000 habitants : deux (2) délégués titulaires,
- Population de l'E.P.C.I supérieure à 20 000 habitants : quatre (4) délégués titulaires.

Monsieur le Maire précise que la représentation des collèges au sein du Syndicat est en cours de modification afin que la majorité qualifiée des membres la population à prendre en compte soit celle du collège, et non pas celle de l'EPCI de rattachement des Communes du Collège.

Monsieur le Maire, après avoir fait appel à candidature, demande au Conseil de procéder à l'élection du représentant de la Commune au collège relevant du périmètre de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise

Candidat déclaré : POUDES Alain

Résultat du vote :

- Majorité absolue : 7
- Votants : 13
- Suffrages exprimés : 13
- Suffrages obtenus : 13

POUDES Alain ayant obtenu la majorité absolue, est élu représentant de la Commune au collège de gestion la fourrière-refuge pour chiens et chats du SM3V, relevant du périmètre de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise

-Désignation du délégué à la commission transfert de charges de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite de l'intégration de la commune à la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, il est nécessaire de désigner un délégué au sein de la commission de transfert de charge.

Il précise que cette commission comprend un représentant de chaque commune membre et a pour objectif de fixer la méthodologie d'évaluation des transferts de charges proposé par les communes membres.

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité désigne pour représenter la commune au sein de la commission communautaire « transfert de charges » :

-Monsieur CARNEIRO Stéphane

-Confie à Monsieur le Maire le soin de conduire les démarches nécessaires.

-Autorisation de poursuites et conditions de recouvrement des produits locaux

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011-art1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

DECIDE :

-une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

Questions diverses

-La rentrée scolaire c'est bien passé pour le RPI malgré l'absence d'une institutrice à l'école de Terraube .

-Un compte Facebook a été créée afin de pouvoir diffuser les informations du village

-Le repas des aînés est annulé en raison de la crise sanitaire.

-Le foyer rural est fermé pour tous jusqu'à nouvel ordre sauf pour les réunions municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40